



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° CA-2019-008
PORTANT ADOPTION DU BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE 2020

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (NOR:EFIXI205948D), notamment les articles 175 à 185,

Vu le rapport DIR-2019-023 de présentation du Budget Initial de l'exercice 2020,

Vu les tableaux budgétaires du Budget Initial de l'exercice 2020, notamment les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE

Article 1 : les autorisations d'emplois :

* sous plafond pour 2020 sont de 80,5 ETP et 82,8 ETPT

* hors plafond pour 2020 sont de 5 ETP et 11,12 ETPT

Article 2 : les autorisations budgétaires suivantes :

- Des Autorisations d'Engagement pour 7 587 380€ dont :

* 5 818 380,00€ personnel

* 1 488 000€ fonctionnement

* 141 000€ intervention

* 140 000€ investissement

- Des Crédits de Paiement pour 8 110 480€ dont :

* 5 818 380€ personnel

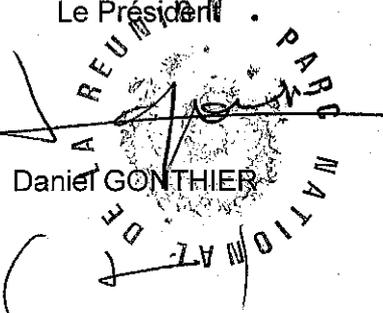
- * 1 926 600€ fonctionnement
 - * 180 000€ intervention
 - * 185 500€ investissement
- Des prévisions de recettes pour 7 312 373,23€
 - Un solde budgétaire déficitaire de 798 106,77€

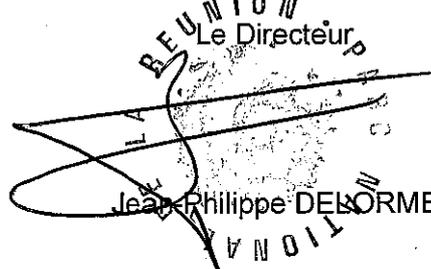
Article 3 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Une variation de trésorerie de -798 106,77€
- Un résultat patrimonial de -1 110 528,77€
- Une insuffisance d'autofinancement de -860 528,77€
- Un prélèvement sur Fonds De Roulement de -1 046 028,77€

Article 4 : Le Directeur de l'établissement public est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 26 Novembre 2019

Le Président

 Daniel GONTHIER
 Parc National de La Réunion

Le Directeur

 Jean-Philippe DESORME
 Parc National de La Réunion

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	
Date de transmission au MTEs	29.11.2019
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	29.11.2019
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	15.12.2019
Date de publication au RAA	23.12.2019
Date d'affichage	23.12.2019
Date de retrait	